

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A04-2016

DELEGATION DE FONCTIONS D'ETAT CIVIL A MADAME LAURENCE GOUFFE, AGENT DU SERVICE ETAT-CIVIL

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 mars 2014,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la signature pour un meilleur fonctionnement de l'administration communale au regard des nombreuses prises d'actes,

CONSIDERANT que le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que le maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place et concurremment avec moi, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence GOUFFE, agent titulaire du service Etat Civil, pour :

- en matière de mariage, la réalisation ou la transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés ;
- en matière d'actes d'état civil, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et l'établissement des actes en découlant ;
- en matière de changement de nom de l'enfant, à la déclaration parentale conjointe, le consentement de l'enfant de plus de treize ans ;
- en matière de changement de filiation, le consentement de l'enfant majeur ;
- en matière de registres d'état civil, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements ;
- en matière de délivrance de copies, d'extraits quelle que soit la nature des actes ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny,
- L'intéressée.

Fait aux Lilas, le **21 JAN. 2016**

Le Maire,

Daniel GUIRAUD

Affiché le :



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20160121-A04-2016-AR
Date de télétransmission : 21/01/2016
Date de réception préfecture : 21/01/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.